



RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE MARDI 31 MAI 2016 À 18 H, SALLE DU CONSEIL, À LA MAIRIE D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN AU 4555, RUE DE VERDUN, CONCERNANT LE PROJET INTITULÉ : « ADOPTER EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), UNE RÉOLUTION AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 999, BOULEVARD DE LA FORÊT (LOT 3 926 172).

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement, qui préside l'assemblée
M. Jean-François Parenteau, Maire de l'arrondissement
M. Stéphane Bernaquez, Directeur aménagement urbain
M. Marc-André Hernandez, chef de division, urbanisme
M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, urbanisme
M. Vladimir Ulman, architecte, Aménagement urbain
Mme Diane Garand, secrétaire recherchiste – greffe, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Luc Gagnon accueille les participants et ouvre l'assemblée à 18h20, en présentant les différents intervenants. Le président cède la parole au représentant de la Division de l'urbanisme pour une présentation.

PRÉSENTATION DU PROJET

32 personnes sont présentes.

Monsieur Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement à la division de l'Urbanisme passe en revue et explique le projet de résolution en vertu du règlement sur les projets particuliers.

PROJET DE RÉOLUTION CA16 210144

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de modifier la résolution CA12 210201 et permettant la construction d'un bâtiment principal situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172). (1165291007)

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution visant à modifier la résolution CA12 210201, adoptée le 1^{er} mai 2012, afin d'approuver un projet particulier de construction d'un bâtiment principal pour le golf au 999, boulevard de la Forêt – lot 3 926 172.

1. **La résolution CA12 210201 est modifiée par le remplacement du 2^e point par le paragraphe suivant :**
 - DE permettre de déroger à l'article 168 du Règlement de zonage 1700, afin d'utiliser un revêtement de bois ou du bois structural exposé, des panneaux métalliques et des panneaux photovoltaïques comme matériau de revêtement.

2. La résolution CA12 210201 est modifiée par le remplacement du 3^e point par le suivant :

- Les travaux de construction du bâtiment principal conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
-

3. La résolution CA12 210201 est modifiée par l'ajout du 4^e point suivant :

- Les travaux de construction des parties non aménagées du terrain, notamment l'aire de stationnement, conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
-

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

8 interventions du public :

- On demande où seront installés les équipements mécaniques et quel est l'aménagement prévu pour le terrain près de la propriété de Symphonia ;
- On demande des précisions et questions quant à l'implantation du bâtiment, son architecture et le stationnement ;
- On demande quand les travaux débiteront et quels sont les délais de réalisation du projet ;
- On demande des précisions sur les permis d'alcool et quel genre de nourriture sera servi ;
- Il est demandé si la procédure référendaire prévue par la loi s'applique ;

Il est précisé que ce projet n'est pas assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

L'assemblée de consultation publique est levée à 18h40.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE